

Nassogne le 13 janvier 2023



**COMMUNE
DE
NASSOGNE**

Tel : 084/22.07.50

FAX : 084/21.48.07

N/Réf : 857 MQ/nh

ATTESTATION DE SECURITE INCENDIE relative à un établissement d'hébergement touristique

Je soussigné M. QUIRYNEN

Bourgmestre de et à 6950 NASSOGNE

déclare que **l'hébergement touristique**

dénoté : « La Madeleine »

d'une capacité maximale d'hébergement de 14 personnes (lits d'enfants et lits d'appoints compris) sis (adresse exacte), **Rue de France, 8 6953 FORRIERES** propriété de l

- répond aux normes de sécurité-incendie fixée par le Code Wallon du Tourisme sauf pour le(s) point(s) suivant(s) pour le(s) quel(s) un délai de mise en ordre débutant le

à été octroyé conformément aux dispositions du point du Code wallon du Tourisme.

1. Point : Délai de mise en ordre :

2. Point : Délai de mise en ordre :

sauf pour le(s) point(s) suivant(s) pour le(s) quel(s) une dérogation a été obtenue conformément aux dispositions légales prévues par l'arrêté de l'Exécutif de la communauté Française du 24 décembre 1990 ou par le Code Wallon du Tourisme

1. Point Date de l'arrêté

2. Point Date de l'arrêté

(*)Sauf pour le(s) point(s) suivant(s) motivés comme suit (cfr. article 342 du Code wallon du Tourisme)

1. Point : Motivation

2. Point : Motivation

La présente attestation sécurité-incendie est délivrée conformément au rapport de prévention rédigé en date du **08/12/2022** par le Service zonal de Prévention de Marche-en-Famenne (réf. : Pr20-05015-02-R-XL-20220826)

sauf pour le(s) point(s) suivant(s) pour le(s) quel(s) une dérogation a été obtenue conformément aux dispositions légales prévues par l'arrêté de l'Exécutif de la communauté Française du 24 décembre 1990 ou par le Code Wallon du Tourisme

1. Point : _____ Date de l'arrêté

2. Point : _____ Date de l'arrêté

(*)Sauf pour le(s) point(s) suivant(s) motivés comme suit (cfr. article 342 du Code wallon du Tourisme)

1. Point : _____ Motivation

2. Point : _____ Motivation

La présente attestation sécurité incendie est délivrée pour une période de **10 ans** se terminant le **13/01/2033** toutefois, il est rappelé l'importance de respecter les prescriptions d'entretiens et de contrôles périodiques prévues à l'annexe 9 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon des différents équipements durant cette période

En l'application de l'article 342 du Code Wallon du Tourisme susvisé, votre attention est attirée sur les articles 336 et 337 dudit Code (cfr verso)

Fait à Nassogne le **13 janvier 2023**

Le Bourgmestre,



M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Par ordonnance,

Le Directeur général ff,



Q. PAQUET

Le Bourgmestre,



M. QUIRYNEN